

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs du centre de loisirs - année scolaire 2022-2023

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-23, article 1 - 2^{ème} alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer les tarifs des activités du mercredi au centre de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023,

DECIDE

- ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs du mercredi, pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

Chaponnay	1 enfant			À partir de 2 enfants		
	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Quotient familial						
Journée	13€40	16€70	18€40	11€70	13€90	15€20
Journée avec sortie	14€50	17€80	19€55	14€50	17€80	19€55
½ journée avec repas	11€10	13€80	15€20	8€95	11€10	12€20
½ journée sans repas	7€40	9€15	10€10	5€95	7€30	8€10

CCPO	1 enfant			À partir de 2 enfants		
	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Quotient familial						
Journée	16€50	20€60	22€65	13€40	16€50	18€00
Journée avec sortie	18€00	22€45	24€65	18€00	22€45	24€65
½ journée avec repas	12€70	15€80	17€30	10€60	13€50	14€50
½ journée sans repas	9€15	11€40	12€50	7€20	9€15	9€75

Frais de gestion par an et par famille : 1.10 euros

- ARTICLE 2 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.



CHAPONNAY, le 25/07/2022
Le Maire,
Raymond DURAND